

**FNPPSF**



FÉDÉRATION NATIONALE DES  
PÊCHEURS PLAISANCIERS  
ET SPORTIFS DE FRANCE

# RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DÉPARTEMENTAL DU 12 MARS 2010 À CHERBOURG COMPTE-RENDU SUCCINCT



Mail : [cpml50pecheloisir@free.fr](mailto:cpml50pecheloisir@free.fr)

Site internet : [cpml50.fr](http://cpml50.fr)

COMITE 50 DE LA PECHE MARITIME DE LOISIR (C.P.M.L. 50)

Président : Jean LEPIGOUCHET

1C RUE DU ROUGE, ST MARTIN-DE-BREHAL

50290 BREHAL

Tél. 02.33.51.11.63 - Port. 06.19.64.62.09

E-mail : [jean.lepigouchet@wanadoo.fr](mailto:jean.lepigouchet@wanadoo.fr)

## Présents:

- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer:**
  - Mme Nadia Le Botlan, Déléguée départementale à la Mer et au Littoral (ex Affaires Maritimes),
  - M. Morgan Bourhis, Adjoint.
  
- **Services de l'État:**
  - M. Collet, Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Coutances.
  
- **Services départementaux:**
  - M. Hervé Moalic, Directeur du SyMEL (Syndicat Mixte des Espaces Littoraux) représentant pour partie le Conseil Général.
  - M. Olivier Richard, Directeur du SMEL (Syndicat Mixte d'Équipement du Littoral) basé à Blainville et représentant M. Blanchet du Conseil Général.
  
- **Associations:**
  - Comité 50: MM. J. Lepigouchet, JP Leboyer, A. François, B. Avoine et J. Mahaut.
  - APAM : MM. L. Paisnel, R. Blanchet, P. Le Flaguais et une autre personne.
  - SAUTRAPEC (baie du Mont): M. R. Duteil
  - APP2R: MM. D. Galbadon et A. Smail représentant une nouvelle association (invitée) basée à Agon-Coutainville qui sollicite son entrée au comité de suivi et qui milite contre la fourche à caillou.

## La réunion débute à 14h30:

Madame la Directrice ouvre la réunion et présente la réforme de l'Administration et indique que les Affaires Maritimes de Cherbourg deviennent la Délégation à la Mer et au Littoral ; (NDLR : l'appellation affaires maritimes ne disparaît pas complètement; l'ULAM continue de s'appeler Unité Littorale des Affaires Maritimes).

### Hors sujet:

L. Paisnel s'étonne que l'APAM ne fasse pas partie du Comité de Façade Manche-mer du Nord. Il est répondu que la lettre de demande a certainement été perdue dans les bureaux du Havre et que ce comité se réunissant prochainement, cette demande sera examinée à cette occasion. J. Lepigouchet fait toutefois remarquer qu'à l'origine il s'agissait d'un comité de suivi de pêche en bateau.

## 1. ENGINES AUTORISÉS POUR LA PÊCHE

- Comme il fallait s'y attendre, la réunion commence par une attaque en règle de la part de l'APP2R contre l'utilisation de la fourche à caillou qui est actuellement autorisée pour la pêche des praires, de la pointe d'Agon à Pirou, uniquement dans l'eau. L'APP2R accuse cet engin d'être à l'origine de dépassement de quota et se lance dans un calcul approximatif de la quantité de praires prélevées lors d'une grande marée à la pointe d'Agon. Elle accuse également la fourche de détruire le substrat où vivent les praires.
- S'en suit un débat animé où les représentants du CPML 50 et de l'APAM font valoir que :
  1. Le dépassement de quota n'a rien à voir avec l'utilisation de la fourche ;
  2. Qu'il existe une réglementation précise (dans l'eau) qu'il faut faire respecter ;
  3. Que rien ne prouve que la fourche détruit le substrat (des informations émanant de scientifiques pourraient au contraire faire penser qu'un sable « remué » périodiquement favoriserait la reproduction et la croissance).
- J. Lepigouchet fait observer que l'APP2R s'acharne contre la pêche de loisir qui, rappelle-t-il, n'a jamais été à l'origine de la disparition d'espèces ; qu'il y aurait lieu de dénoncer les pratiques de la conchyliculture qui passe de gros engins destructeurs pour « nettoyer » ses concessions et la pratique des dragues professionnelles qui font autrement de dégâts ; que par ailleurs la ressource praire n'apparaît pas actuellement en danger du fait de la pêche de loisir.
- B. Avoine fait également remarquer qu'un hiver très froid est très destructeur (voir hivers 1963 et 1990).
- En conclusion, Madame la Directrice propose d'étudier la possibilité d'un suivi de la ressource avec les scientifiques. Pour l'instant, pas de changement dans la réglementation.
- Elle demande s'il y a d'autres interventions au sujet de l'arrêté pêche de loisir Manche.
- J. Lepigouchet comme JP Leboyer font remarquer à M. Bourhis que le comité de suivi aurait pu être consulté avant la parution du nouvel arrêté du 4 février 2010.
- M. Bourhis répond qu'il a voulu dans l'urgence des grandes marées d'hiver, « recalculer » les tailles Manche sur les tailles nationales suite à l'arrêté ministériel du 16 juillet 2009, en particulier pour la praire.

- J. Lepigouchet fait remarquer que l'on continue d'avoir des disparités pour certaines espèces, selon qu'on les pêche à pied ou en bateau (congre, étrille...) et que laisser une taille pêche à pied pour le lançon, le calmar et la seiche ne sert à rien et encombre l'arrêté. Il propose que l'Administration Manche fasse remonter au Ministère des demandes de fixation nationale de certaines tailles (étrille, crevette grise entre autre).
- **ORMEAUX:** Les membres du CPML 50 demandent officiellement que le quota journalier d'ormeaux soit relevé de 12 à 20 comme cela se fait en Bretagne (cohérence) étant donné le peu d'impact sur la ressource que cela représente si l'on compare à la pêche professionnelle en plongée. M. Olivier Richard, Directeur du SMEL qui travaille beaucoup sur la question, déclare ne pas y être opposé à priori. Au sujet de l'ormeau, M. Richard nous apprend qu'il y a dans le Nord Cotentin, deux sous espèces : haliotis tuberculata tuberculata et haliotis tuberculata canari, cette dernière étant très implantée dans l'Est Cotentin et semblant beaucoup plus résistante.
- Madame la Directrice, avec une pointe d'humour ( ?), au nom de la cohérence, demandera d'abord si la Bretagne n'a pas l'intention de redescendre à 12.
- Toutes les associations présentes interrogées par M. Bourhis, se prononcent favorablement sur la demande du CPML 50 de fixer à 20 le quota journalier d'ormeaux.
- M. Bourhis mettra cette demande à l'ordre du jour à l'automne après consultation des scientifiques.
- Dernières remarques de forme sur l'arrêté du 4 février :
  - Il serait plus compréhensible pour tout le monde d'indiquer, pour la coquille St-Jacques, 10,2 cm sur la côte Ouest au lieu de CIEM VIIe et 11 cm ailleurs ;
  - Concernant le bouquet et les crustacés, ajouter un « s » à casier dans le tableau des outils autorisés (nous avons le droit à 2 casiers ; le fait de ne pas mettre de « s » pourrait faire penser que nous n'avons le droit qu'à un seul casier) remarque de JP Leboyer.
- Intervention de l'APP2R pour dénoncer la stupidité de l'utilisation de certains outils mentionnés dans l'arrêté (exemple : la fourche pour les bulots) NDLR : ce qui est vrai mais si on avait dû refaire tout l'arrêté, M. Bourhis n'avait plus qu'à commander des plateaux repas.
- Madame la Directrice demande donc à l'APP2R de lui faire part par écrit de toutes ses observations.

## **2. ACCÈS DES VÉHICULES A L'ESTRAN**

- M. Collet nous informe que c'est maintenant la Sous-préfecture de Coutances qui a la compétence administrative de ce dossier. Il nous fait part d'un contrôle effectué à la pointe d'Agon le 10 février portant sur 28 tracteurs : 15 étaient en infraction avec l'arrêté préfectoral.
- Une nouvelle discussion sur le bien-fondé de l'utilisation des tracteurs oppose l'APAM à l'APP2R. Au final tout le monde est d'accord pour faire respecter la réglementation actuelle.
- A noter tout de même que Madame la Directrice s'est montrée surprise que l'on autorise les tracteurs pour la pêche à pied.

## **3. DISPOSITIF D'INFORMATION DE LA PÊCHE DE LOISIR**

- M. Bourhis nous indique qu'il a relancé les services du Département. Rien de neuf à ce sujet.

## **4. D 240**

- Il avait été demandé à M. Bourhis de faire le point sur ce qui a changé. En fait il ne nous a pas appris grand-chose (modification de la définition d'une annexe, gilet pour les enfants, suppression au 1.1.11 de l'agrément marine marchande pour les gilets). Il n'a pas pu répondre à la question de l'insubmersibilité des navires.

## **5. PARC MARIN**

- Rien de neuf.

## **6. AUTORISATIONS DE POSE DE FILETS A PIED:**

- L. Paisnel informe l'assemblée que l'un de ses adhérents s'est vu refuser son renouvellement cette année. Il demande des éclaircissements sur les modalités d'attribution.
- M. Bourhis indique qu'ils ont eu l'an dernier, 500 demandes alors qu'il n'est délivré chaque année que 190 autorisations. La priorité va aux professionnels à pied, ensuite viennent les pêcheurs de loisir qui ont eu une autorisation l'année précédente, puis les autres. Mais les demandes doivent impérativement se faire du 1er au 31 octobre à Cherbourg. Tout courrier arrivé avant le 1er octobre n'est pas pris en considération.
- Madame la Directrice demande aux associations de réfléchir sur une éventuelle modification des modalités d'attribution.

## 7. QUESTIONS DIVERSES :

- **Raie brunette** (question de B. Avoine) : Pourquoi est-elle encore fermée ?
  - Réponse laconique de M. Bourhis ; c'est une réglementation européenne ; nous n'y pouvons rien
- **Engins de relevage**: M. Bourhis confirme qu'ils ne font pas la chasse aux guindeaux (ses services tout au moins).
- **Balisage**: nous demandons une nouvelle fois un balisage efficace des installations conchylicoles et l'enlèvement des épaves.
  - **Madame la Directrice**, qui s'est occupée de problèmes similaires dans le bassin d'Arcachon, semble vouloir prendre le problème en main.
- **Convention de lutte contre le travail illégal (braconnage)**:
  - Nous avons rappelé qu'il existe une telle convention dans les Côtes-d'Armor et que la Manche pourrait suivre l'exemple. M. Bourhis a pris note.
- Intervention de J. Mahaut pour demander le relèvement du quota d'huîtres creuses de 72 à 100.
- **Madame la Directrice remercie l'assistance et lève la séance à 17h30.**

Le Président

Jean LEPIGOUCHET.